Berthenay

Affiché le 26/03/2026

COMMUNE DE BERTHENAY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

(approuvé lors de la séance du conseil municipal du 20 Mars 2026)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 Février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 14
Représentés par pouvoir : 0
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, s'est assemblé salle de convivialité – Halle Sportive de Berthenay, sous la présidence de Mr LOYAU-TULASNE Christophe, Maire. La séance a été publique.

Présents au début de séance : Mr LOYAU-TULASNE Christophe (Maire), Mr BERTRAND Jacky (1er Adjoint), Mr EMAILLE Gilles (2ème Adjoint), Mr MENDEZ Patrick (3ème Adjoint), Mr BEAUPLAT Nicolas, Mme DEPAUL Valérie, Mme DORANGE Annie, Mme FAIRIER Emilie, Mr GUILMET Patrick, Mme NAULEAU Marie-Anne, Mr ROCHEREAU Sébastien, Mme SALGUEIRO Audrey, Mme SAUNIER Françoise et Mme YVELIN Carole, Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer, Monsieur LOYAU-TULASNE ouvre la séance à 19H10.

A été nommée secrétaire de séance : Mme SAUNIER Françoise

❖ 1. Approbation de l'Ordre du Jour et élection du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour comme suit :
- La direction générale des finances publiques a subi le 5 février une panne affectant son application Hélios, socle des opérations comptables des collectivité et des établissements publics de santé (payer les dépenses, encaisser les recettes et assurer la tenue des comptes). Le redémarrage s'effectue progressivement depuis le 17 février, mais un des outils, « Compte de Gestion Dématérialisée » reste indisponible. Il n'a donc pas été possible de télécharger le Compte Financier Unique signé par la DDFIP et le comptable public via cet outil. Monsieur le Maire demande donc le report de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU). La délibération n°2026/01 portera sur la reprise anticipée des résultats de 2025,
- retrait du point « Fiscalité directe locale – Vote des taux pour 2026 ».

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire rappelle que par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance en son sein.

Mme SAUNIER Françoise présente sa candidature. Ayant obtenu la majorité des voix, Mme SAUNIER Françoise est désignée secrétaire de séance.

❖ 2. Approbation du Procès-Verbal du 16 Décembre 2025

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2025.

Décision :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- adopte le procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2025.

❖ 3. Informations de Monsieur le Maire des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend acte de décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT depuis la séance du 16 Décembre 2025 :

N°	Date de signature	Date de réception en Préfecture	Objet
2026/01	13/02/2026	16/02/2026	Demande de subvention auprès de la DRAC et du CD 37 - Travaux de mise en sécurité de la Grange aux Moines (réparation de la couverture)
2026/02	16/02/2026	19/02/2026	Renouvellement de l'adhésion à l'association Fondation du Patrimoine pour 2026
2026/03	16/02/2026	19/02/2026	Renouvellement de l'adhésion à l'association SHOT pour 2026
2026/04	19/02/2026	23/02/2026	Renouvellement de l'adhésion à l'association GIP RECIA pour 2026
2026/05	19/02/2026	23/02/2026	Renouvellement de l'adhésion à l'association FREDON pour 2026

❖ 4. Délibération 2026/01 : Reprise anticipée des résultats 2025

Rapporteur : Monsieur BERTRAND, 1er Adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur BERTRAND rappelle le contexte suite à la panne de l'application Hélios.

Pour pallier à cette situation, Monsieur BERTRAND indique que l'instruction M57 permet, dans ce cas, de reporter au budget de manière anticipée, les résultats de l'exercice antérieur.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget signé de Monsieur le Comptable Public.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	-124 923.83 €		100 391.51 €	-24 532.32 €
Fonctionnement	205 156.66 €	117 635.48 €	18 797.15 €	**106 318.33 €**
Total	80 232.83 €	117 635.48 €	119 188.66 €	**81 786.01 €**

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2026	
Déficit d'investissement	24 532,32 €
Restes à réaliser en dépenses	8 437,86 €
Restes à réaliser en recettes	2 791,00 €
Solde déficitaire des restes à réaliser	5 646,86 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	**30 179,18 €**
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	**106 318,33 €**
Solde de clôture disponible fonctionnement	**81 786,01 €**

Montants à reporter sur le budget primitif 2026	
001 – Solde d'investissement	24 532,32 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	76 139,15 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	30 179,18 €
Restes à réaliser en dépense d'investissement	8 437,86 €
Restes à réaliser en recette d'investissement	2 791,00 €

La délibération définitive des résultats devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose d'adopter la délibération suivante :

Décision
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et L2311-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,
Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dûment visés par Monsieur le Comptable Public,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 présentée ci-dessus,
- prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

❖ 5. Délibération 2026/02 : Etat récapitulatif 2025 des indemnités perçues par les élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2123 -24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient à notre commune d'établir chaque année un état récapitulatif des

indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction ».

Le tableau présenté ci-dessous fait dès lors apparaitre les indemnités que touchent les élus municipaux pour leur mandat municipal.

Les indemnités versées par la Métropole sont quant à elles déclarées par cette dernière.

Indemnités brut 2025		
LOYAU-TULASNE Christophe	Maire	18 497.28 €
BERTRAND Jacky	1er Adjoint au Maire	5 277.84 €
EMAILLE Gilles	2ème Adjoint au Maire	4 044.72 €
MENDEZ Patrick	3ème Adjoint au Maire	5 277.84 €
SAUNIER Françoise	Conseillère déléguée aux Affaires Scolaires et Sociales	2 614.20 €

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2025.

Décision
Vu les articles L. 2123-24-1-1, L.5211-12-14 et L.3123-19-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- prend acte de l'état récapitulatif 2025 des indemnités perçues par ses membres tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

❖ 6. Délibération 2026/03 : Vote du Budget Primitif 2026 avec reprise anticipée des résultats 2025

Rapporteur : Monsieur BERTRAND, 1er Adjoint au Maire délégué aux Finances

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, et en année d'élection municipale, le vote du budget peut être voté jusqu'au 30 avril.
Monsieur BERTRAND présente à l'assemblée le projet de budget primitif de l'année 2026 qui s'établit à 924 198.33 €.
La présente délibération est accompagnée d'une note de présentation de ce budget, de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant à ce budget.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BERTRAND, Monsieur le Maire reprend la parole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Décision :
Vu la présentation du Budget Primitif lors de la Commission des Finances du 27 Janvier 2026,
Vu la présentation du Budget Primitif lors de la Commission Générale du 5 Février 2026,
Vu la délibération n°2026/01 du 24 février 2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025,
Considérant l'équilibre global ci-après du Budget Primitif 2026 :

	Dépenses	Recettes
Investissement	266 406.18 €	266 406.18 €
Fonctionnement	657 792.15 €	657 792.15 €
Total	924 198.33 €	924 198.33 €

Considérant que la présentation de ce budget est faite par chapitre dont le détail est le suivant :

A) Section de Fonctionnement

- Les dépenses

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	134 163.15 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 450.00 €
014	Atténuation de produits	39 300.00 €
65	Autres charges de gestion courante	66 610.00 €
66	Charges financières	2 400.00 €
68	Dotations aux provisions	600.00 €
023	Virement à la section d'investissement	120 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	94 269.00 €
Total des dépenses de fonctionnement		**657 792.15 €**

- Les Recettes

Chapitre	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	1 800.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	21 268.00 €
73	Impôts et taxes	45 959.00 €
731	Fiscalité locale	290 300.00 €
74	Dotations, subventions et participations	119 652.00 €
75	Autres produits de gestion courante	8 400.00 €
76	Produits financiers	5.00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	94 269.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	76 139.15 €
Total des recettes de fonctionnement		**657 792.15 €**

B) Section d'Investissement

- Les dépenses

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition y compris RAR
20	Immobilisations incorporelles		6 500.00 €
204	Subventions d'équipement versées		72 000 €
21	Immobilisations corporelles	8 437.86 €	25 504.86 €
23	Immobilisations en cours		20 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		23 600.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		94 269.00 €
001	Résultat d'investissement reporté		24 532.32 €
Total des dépenses d'investissement		**8 437.86 €**	**266 406.18 €**

- Les recettes

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition y compris RAR
10	Dotations, réserves	/	37 451.18 €
13	Subventions d'investissement reçues	2 791.00 €	14 486.00 €
16	Emprunts, dettes		200.00 €
021	Virement du fonctionnement		120 000.00 €

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		94 269.00 €
Total des recettes d'investissement		**2 791.00 €**	**266 406.18 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- adopte le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que présenté,
- précise que le budget est voté par chapitre budgétaire.
- autorise le Maire ou son représentant pour la durée de l'exercice 2026 à procéder, au titre du budget principal, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

❖ 7. Délibération 2026/04 : Octroi de subventions à divers organismes pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur BERTRAND, 1er Adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur BERTRAND expose le rapport suivant :
Comme chaque année, la commune de Berthenay reçoit des demandes de subventions de fonctionnement de différentes associations. Il convient alors de définir le montant versé à chacune.

Monsieur BERTRAND rappelle que le versement desdites subventions de fonctionnement est conditionné à la complétude d'un dossier de demande et à la production des pièces justificatives.

Contrairement à ce qui a été déclaré en 2024, le contrat souscrit en 2025 par la commune de Berthenay auprès de la SACEM ne peut pas comprendre les manifestations organisées par les associations en 2025. Il appartient à chacune d'entre elles de déclarer leurs événements et d'en régler les frais. Monsieur BERTRAND précise que les montants proposés en 2026 ont été valorisés pour prendre en compte ces charges de SACEM et SPRE supportées par les associations en 2025.

Monsieur le Maire demande aux élus qui sont concernés par la gestion d'une association de se déclarer pour ne pas prendre part au débat et au vote.

Après étude des dossiers, il est proposé au Conseil municipal de fixer les montants des subventions comme suit :

Organisme	Subvention 2025	Subvention 2026	
	Votée	Demandée	Proposition
Amicale des chasseurs	300 €	300 €	300 €
A.P.E.C.S.	12 000 €	13 000 €	13 000 €
A.P.E. de Berthenay	500 €	500 €	500 €
Berthenay en Fête	450 €	1 000 €	800 €
Berthenay Loisirs	550 €	800 €	800 €
Karaté Club de Savonnières	250 €	3 000 €	250 €
Patrimoine Vivant – Cher et Loire	250 €	250 €	250 €
Tennis Club Savonnières	200 €	500 €	200 €
UNRPA	100 €	100 €	100 €
BTP CFA 37	50 €	100 €	100 €
AFN	150 €	/	150 €
Coopérative scolaire	250 €	250 €	250 €
TOTAL	**15 550 €**	**19 800€**	**16 700 €**

Décision :
Vu les demandes de subventions présentées par divers organismes,
Sur proposition de Monsieur BERTRAND,
Vu le rapport présenté aux membres du Conseil,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'octroyer les subventions de fonctionnement telles que récapitulées ci-dessus,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur la nature 6574, chapitre 65 du budget 2026.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

❖ 8. Délibération 2026/05 : Dérogations scolaires et frais de scolarité

Rapporteur : Madame SAUNIER, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et sociales.

Madame SAUNIER indique qu'il convient de fixer le montant des participations financières dues par les communes dont les enfants sont scolarisés sur la Commune pour l'année scolaire 2025/2026.

Ces participations sont déterminées par analogie avec celles décidées par la Ville de Tours :
- Elève scolarisé en maternelle : 959 €
- Elève scolarisé en élémentaire : 572 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces montants de participation applicables pour l'année scolaire 2025/2026.

Décision
Entendu l'exposé de Mme SAUNIER,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation et notamment son article L 212.8,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- décide d'approuver les montants de frais de scolarité 2025/2026 tels que exposés ci-dessus pour les élèves des communes extérieures scolarisés dans l'école de Berthenay.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

❖ 9. Délibération 2026/06 : Cimetière – Révision des tarifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le cimetière relevant du domaine public de la commune, la délivrance de concessions en son sein est encadrée par les articles L 2223-1 et L 2223-13 du code général des collectivités territoriales.
Ainsi les concessions attribuées au sein du cimetière de Berthenay relèvent de plusieurs catégories : concessions au sol (sépultures traditionnelles, concessions en cases de colombarium et concessions en cavurne.

Les tarifs des concessions ayant été votés en 2007, il convient d'actualiser la grille tarifaire, selon les propositions ci-après :

Type	Durée	Nouveau tarif
Concession simple (achat ou renouvellement)	15 ans	170 €
Concession simple (achat ou renouvellement)	30 ans	300 €
Case de colombarium : achat	15 ans	600 €

Case de colombarium : renouvellement	15 ans	500 €
Case de colombarium : achat	30 ans	950 €
Case de colombarium : renouvellement	30 ans	750 €
Cavurne : achat	15 ans	450 €
Cavurne : renouvellement	15 ans	350 €
Cavurne : achat	30 ans	700 €
Cavurne : renouvellement	30 ans	650 €
Superposition ou urne supplémentaire	/	80 €
Jardin du Souvenir		Gratuit

Débat
Monsieur le Maire remercie Monsieur EMAILLE et Madame SAUNIER pour leur temps alloué à la rédaction du règlement du cimetière, qui sera adressé par mail aux conseillers municipaux pour lecture et retour auprès du service administratif d'éventuelles observations et/ou corrections.
Monsieur le Maire explique qu'il est prévu que ce projet de règlement du cimetière soit applicable à compter du 1er mars 2026 par arrêté du maire.

Après avoir exposé les éléments ci-dessus, Monsieur le Maire propose de passer au vote de cette délibération.

Décision :
Ceci exposé,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-1 et L 2223-13 relatifs au régime des concessions,
Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 28 juin 2007 réactualisant la tarification des concessions et fixant la tarification des cases de colombarium,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- fixe les tarifs des différents types de concession et d'opérations funéraires tels que proposés ci-dessus pour application à partir du 1er mars 2026,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

❖ 10. Délibération 2026/07 : Adhésion au CAUE 37 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Indre-et-Loire)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :
Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'lndre-et-Loire, est un outil public d'ingénierie chargé de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Opérationnel dLpuis le 1er octobre 2010, le CAUE 37 a été créé à l'initiative du Conseil Départemental d'lndre-et-Loire en application de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977

D'intérêt public, ses 4 missions historiques sont : conseiller, former, informer et sensibiliser.

Conseiller :
- les maîtres d'ouvrage publics et privés dans leurs démarches de construction et d'aménagement, tant sur les aspects qui contribuent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement que sur les démarches administratives et le choix de professionnels compétents.
- les particuliers, lors de permanences décentralisées sur tout le territoire départemental, dans le cadre de projets de constructions neuves, d'extensions, de réhabilitations, de rénovations ou d'aménagements paysagers

- les collectivités locales en matière de bâti (gymnase, mairie, salle des fêtes, logement, commerce...) d'espaces publics (place, parking...), de paysage, d'urbanisme et d'environnement-

Former :
- les élus à la connaissance des territoires et de leur évolution
- les professionnels et les acteurs du cadre de vie, par des journées thématiques et des programmes adaptés
- les enseignants quisouhaitent intégrer la connaissance de l'espace bâti et des paysages dans leur projet pédagogique

Informer et sensibiliser :
Tous les publics à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages par le biais d'actions culturelles telles que visites, conférences, expositions, débats...

Le conseil d'administration de l'association est composé d'élus locaux, de professionnels et de responsables de services de l'État.

L'équipe est composée d'architectes, d'un architecte du patrimoine, d'un urbaniste, d,un paysagiste et d,une graphiste - responsable de communication et des projets événementiels. Le CAUE 37 coopère avec divers partenaires techniques dans le domaine de l'environnement, du patrimoine et du logement, afin de répondre au mieux aux attentes de chacun.e et d'apporter une réponse globale.

L'adhésion au CAUE 37 est gratuite.

Décision
Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer à un tel organisme d'assistance,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- décide d'adhérer à titre gracieux au CAUE 37 à compter du 1er mars 2026, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

❖ 11. Délibération 2026/08 : Convention APST (Association de Prévention de Santé au Travail) - Réactualisation

Rapporteur : Monsieur BERTRAND, 1er Adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur BERTRAND expose le rapport suivant :
La réforme de la loi du 2 août 2021 confère à l'APST la mission principale d'accompagner les entreprises privées et leurs salariés à travers une offre socle de services dédiés, laquelle ne s'applique pas à la Fonction Publique.
Aussi, pour répondre aux exigences de cette loi et assurer un suivi de santé adapté aux agents publics, l'APST 37 a mis en place un conventionnement spécifique.
Dès lors, pour continuer ses actions et maintenir ses engagements envers les communes, l'APST 37 demande aux communes de signer la convention proposée en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BERTRAND, Monsieur le Maire reprend la parole.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Décision
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, :
- approuve la convention APST, Fonction Publique réactualisée, telle que présentée

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

❖ 12. Délibération 2026/09 : Nouvelles modalités de publicité des actes suite à la mise en ligne du site internet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Par une délibération n°2022/15 du 24 Mai 2022, le Conseil Municipal avait décidé une publicité par affichage en raison de l'absence d'un site internet de la commune.

Monsieur le Maire propose donc de publier les actes sous format électronique suite à la mise en ligne du site internet.

Débat

Madame DEPAUL souligne le fait qu'un grand nombre de personnes âgées ne possèdent pas d'équipement numérique et n'ont pas d'accès internet chez elles.
Monsieur le Maire répond que les documents administratifs disponibles sur le site internet peuvent être consultés en mairie.

Décision

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Le nouveau site internet étant à présent opérationnel,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver la publication des actes de la commune sous forme électronique via le nouveau site internet de la commune : www.berthenay.fr dès que la présente délibération sera exécutoire

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

❖ 13. Délibération 2026/10 : Tours Métropole Val de Loire – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la réglementation, le maire de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération communale est destinataire du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et d'assainissement (R.P.Q.S.) et le présente au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de la métropole.

Considérant, que ce rapport permet de décrire les activités de l'eau et assainissement à l'échelle de la Métropole par des indicateurs techniques et financiers ainsi que des indicateurs de performance,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport ci-annexé.

Décision
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable pour l'année 2024 ci-annexé,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 septembre 2025,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et d'assainissement établi par la métropole, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

❖ 14. Délibération 2026/11 : Tours Métropole Val de Loire – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté aux membres du conseil municipal conformément à l'article L.2224-3 du Code général des collectivités territoriales.
Ce rapport permet d'évaluer les actions de prévention, la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
En 2024, les tonnages de déchets ont augmenté de 1%. La Métropole a assuré la prise en charge et le traitement de plus de 142 651 tonnes de déchets soit 471 kg de déchets produits par habitant et par an.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport ci-annexé.

Décision
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable pour l'année 2024 ci-annexé,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par la métropole, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

❖ 15. Informations, rapports de commissions et points spécifiques

- Commission Voirie Bâtiments :
 - Travaux de voirie Chemin des Négrières : 15 riverains ont assisté à la réunion de présentation du projet. Une réunion technique portant sur la présentation de la Phase Pro est fixée au 4 mars avec le cabinet ECR Environnement
 - Travaux de réfection de voirie et d'eaux pluviales : début de la 3ème tranche mi-avril.
 - Halte contemplative : le niveau de la Loire a contraint l'entreprise chargée de créer les deux cônes de vues à décaler leur intervention.
 - PLUm : les maires, en conférence des Maires (instance métropolitaine) du 12 janvier ont décidé de reporter l'arrêt de projet du PLUm après les élections municipales.
 - Pony, vélos en libre-service : l'extension du périmètre du service Pony est programmée pour le printemps 2026. Une réunion d'information est programmée le 26 février.
 - Schéma cyclable n°7 : Les études AVP-PRO de l'itinéraire 7 Vélival ont été reçues à la mairie par mail le 17 février. Il est proposé une réunion de travail en mairie pour formuler les remarques éventuelles sur le tracé envisagé, et demander d'approfondir une étude pour un passage en tête de digue.
 - Termites : dans le cadre d'une action collective pour lutter contre la présence de termites, la commune envisage de définir un nouveau zonage, en s'appuyant sur les nouvelles déclarations adressées en mairie. Des courriers vont être transmis aux propriétaires de biens localisés dans les nouvelles zones infectées pour prévenir le passage d'un diagnostiqueur.
- Commission Communication : la distribution du bulletin est prévue début mars.
- Commission Affaires scolaires : Mme Saunier donne lecture de travaux sollicités par l'équipe enseignante lors du conseil d'école du 12 février 2026 et présente les effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre 2026 (un total de 58 élèves).

Tous les éléments à l'ordre du jour ayant été épuisés et aucune autre question n'ayant été soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35 et adresse ses sincères remerciements aux membres du conseil municipal qui il y a 6 ans ont su lui faire confiance.

MAIRIE DE BERTHENAY (Indre-et-Loire)

Le Maire,
Christophe LOYAU-TULASNE

La Secrétaire de séance
Françoise SAUNIER